



LE PRÉSIDENT

MAIRIE DE MOELAN SUR MER	
ARRIVÉE: LE	04 AVR. 2013
5	
N° RÉPONSE	LE
ORIGINAL	
COPIE	02 AVR. 2013

Quimper, le

Monsieur le Maire
Mairie
29350 MOELAN-SUR-MER

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 3 janvier 2013, vous sollicitez l'avis du Conseil général concernant le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de votre commune. Après examen par les services du Conseil général, ce document appelle les remarques suivantes :

Dans le domaine des espaces naturels :

Il conviendra d'inclure en annexe la zone de préemption qui sera en vigueur à la date d'approbation du PLU.

Dans le domaine des zones humides :

L'inventaire réalisé sur la commune semble respecter la méthodologie départementale mais n'a pas encore été réceptionné par la cellule d'animation sur les milieux aquatiques.

Concernant le règlement affecté aux zones humides, le point 10 page 91 du règlement pourrait être rédigé de la manière suivante :

« *Peuvent être autorisés en secteur Nzh,*

- *Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc.) ;*
- *Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles ;*

- *Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative. »*

Dans le domaine des déchets :

Il conviendra de signaler l'ancienne décharge brute de Pont-Dourdu, qui a fait l'objet d'une réhabilitation récente, et d'inscrire ce secteur en zone non constructible.

Au sein des services du Conseil général, votre dossier est suivi par Armelle SIMON, coordinatrice territoriale à la Mission des coopérations territoriales, Direction générale des services, que vous pouvez joindre au 02.98.76.22.88 ou par courriel : armelle.simon@cq29.fr.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

**Pour le Président et par délégation,
La 1ère Vice-présidente,
Présidente de la Commission
Territoires et environnement**


Chantal SIMON GUILLOU